

Objectif 5 : conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur

Marcoeur 14 relative à la pêche

Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 du parc national des Écrins : [Article 11](#)

La réglementation relative à la pêche, fixe la liste des lacs dans lesquels la pêche est autorisée et des cours d'eau interdits à l'exercice de la pêche.

Elle interdit notamment la pêche de la grenouille rousse.

Pour les sites dans lesquels la pêche est autorisée, elle restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce en matière de :

1° Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ;

2° Modalités de prélèvement, qui ne peuvent comprendre les amorçages et l'utilisation d'hameçons avec arpillons hors des cas de pêche au poisson mort ou vif ;

3° Modalités de pêche au vif, qui ne peuvent permettre l'utilisation de vifs en provenance d'autres sites.

Référence ID de l'article : #1648

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-13 18:35